

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 03 JANVIER 2022 à 19H30

COMPTE-RENDU

Présents : Ludwig MONTAGNE, Maire ; Christian ROUCHON, Noël GREVE, Conception JUNIQUE, Adjointes ; Alain BAYLE, Maxime BLACHON, Florian CHANAL, Daniel FALCIN, Annick DELANOE, Frédéric GIFFON, Marike GRALER, Sandra LADREIT, Josiane POMMARET.

Absents excusés : Jean-Claude MANGANO donne pouvoir à Christian ROUCHON, Christelle PAPIN donne pouvoir à Conception JUNIQUE, Carine BOISSY donne pouvoir à Ludwig MONTAGNE, Romain BOITEL, Auriane ROUBI donne pouvoir à Sandra LADREIT, Cathy REYNAUD.

Président de Séance : Ludwig MONTAGNE, Maire

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATIONS

ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE CHEMIN DE BLACHELANGE

Monsieur le Maire présente les résultats de la consultation pour le marché de travaux de voirie pour le chemin de Blachelange suite à la remise des plis du 19 novembre 2021.

Après analyse de l'ensemble des dossiers des 4 entreprises consultées, selon le critère de choix de l'offre (à savoir 100% pour le prix des prestations), il apparaît que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST.

Montant de l'offre proposée : 31 097,50 € HT, soit 37 317,00 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à attribuer le marché et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDÉOPROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT

Dans le cadre de la loi du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et suite à l'augmentation des dégradations et infractions sur le domaine public et privé, la commune a décidé d'installer un système de vidéoprotection.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), vu le Code des Marchés Publics, considérant l'article L-251-2 du Code de la Sécurité Intérieure en date du 10 février 2020 qui autorise la mise en œuvre d'une vidéoprotection sur la voie publique par une autorité publique, considérant

qu'un marché est en cours depuis le 17/09/2021 et que la remise des offres a eu lieu le 29/10/2021, et le rapport d'analyse remis par l'AMO le 05/11/2021.

Le Maire expose au conseil municipal la possibilité de solliciter le Département de la Drôme dans le cadre du soutien financier aux collectivités. En effet, pour répondre aux besoins des communes drômoises, l'intervention s'est étendue à l'ensemble des dépenses d'investissement de vidéoprotection dans les communes de moins de 10 000 habitants. La commune est éligible en primo installation et à hauteur de 30% pour les communes ayant moins de 5 000 habitants, soit un plafond maximum de 100 000 € HT pour une première demande.

Les demandes qui sont éligibles seront financées dans le cadre des enveloppes de Dotation et de Solidarité Territoriale ou des projets de Cohérence Territoriale en fonction du coût du dossier.

Considérant le plan de financement prévisionnel comme suit :

Eléments de dépenses	Montant H.T	Montant T.T.C
Coût de l'AMO – Bureau d'étude	9 500,00 €	11 400,00 €
Budget Prévisionnel système de vidéoprotection	137 850,00 €	165 420,00 €
Coût ENEDIS pour pose coffrets alimentation caméra (pose de coffret ENEDIS en pied de caméra)	18 000,00 €	21 600,00 €
Budget prévisionnel aménagement local vidéoprotection	2 000,00 €	2 400,00 €
Coût publication appel d'offre	800,00 €	960,00 €
TOTAL PRÉVISIONNEL	168 150,00 €	201 780,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du département de la Drôme.

CREATION D'UN TARIF DE CONCESSIONS TEMPORAIRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 26 Février 2008 concernant le tarif des concessions funéraires pour une durée trentenaire.

Afin d'éviter au maximum que le cimetière se trouve envahi par des concessions funéraires en état d'abandon, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer des concessions funéraires temporaires pour une durée de 15 ans.

Les administrés auraient ainsi le choix de la durée pour laquelle ils souhaitent acheter une concession funéraire.

Les tarifs seraient les suivants :

- concession simple : 100 euros
- concession double : 200 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer des concessions funéraires temporaires de 15 ans en plus des concessions trentenaires existantes, décide de fixer les tarifs suivants :

- concession simple : 100 euros
- concession double : 200 euros

REFUGE DES BERAUDS – CONVENTION FOURRIERE 2022

Monsieur le Maire présente la convention de l'association « Le Refuge des Bérauds » qui s'engage à accueillir les chiens et les chats en provenance de la commune, amenés par les services municipaux, dans la limite des places disponibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mission de l'association « Refuge des Bérauds », approuve telle que présentée la convention à passer entre l'association « Refuge des Bérauds » et la Commune de Saint-Barthélemy de Vals, pour une durée de 3 ans, s'engage à régler pour la période du 01.01.2022 au 31.12.2024 la somme correspondant aux contributions communales correspondant à 1,14 € par habitant (sur la base de 1873 habitants), soit un montant total de 2 135,22 € par an et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette opération.

AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATIONS

Lors de cette séance, d'autres points ont été abordés :

- Le point sur les protocoles sanitaires en vigueur lors de la rentrée scolaire de ce jour
- La recherche d'un nouveau médecin : différentes actions en cours.
- L'annulation des vœux du Maire
- Le renouvellement du PLU : partenariat dans le cadre d'une convention communauté de communes et CAUE pour élaboration d'un cahier des charges pour lancer la modification du PLU
- Le retour sur l'opération cartons de Noël
- La pose de nouveaux panneaux d'entrée d'agglomération
- La distribution du St-Barth Infos est achevée
- La prochaine réunion de quartier est fixée au vendredi 28 janvier 2022
- Les prochaines commissions finances pour la préparation du budget auront lieu le 25 janvier 2022, le 22 février 2022 et le 22 mars 2022
- L'augmentation des tarifs de gaz et d'électricité
- La mise en place d'un « permis à point » pour les services périscolaires
- La programmation prochaine d'une réunion de la commission scolaire
- Le prochain conseil municipal aura lieu le 07/02/2022 à 19h30
- Les fêtes et manifestations du mois de décembre 2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Les Conseillers Municipaux

Le Maire,

Ludwig MONTAGNE